



Commune d'Hautot le Vatois

Département de la Seine Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton d'Yvetot

Communauté de communes de la région d'Yvetot

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif 2023

Article L2313-1 du CGCT modifié par l'art. 107 de la loi Notre

L'année 2023 est marquée par un niveau d'inflation moins important qu'en 2022 (3,7 % selon l'INSEE) mais par un coût de l'énergie à un niveau élevé.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les réalisations de l'exercice 2023 sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
181 754,76 €	196 585,66 €

L'excédent brut pour l'année 2023 est de 14 830,90 € (8 703,11 € en 2022). Celui-ci vient s'ajouter au cumul des excédents antérieurs de 141 233,42 €. Ce qui représente un excédent net de 156 064,32 € en baisse de 3,67 % par rapport à 2022.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 181 754,76 €, soit une hausse de 1,67 % par rapport à 2022 (178 767,67 €). Nous verrons plus loin que cette hausse est essentiellement due au versement de deux années de prime d'assurance (2023 et 2024).

Les principaux postes de dépenses sont :

- Charges à caractère général : 42 051,22 €
On constate une augmentation de 3,56 % par rapport à 2022 (40 604,69 €) due en grande partie au paiement sur l'exercice 2023 des primes d'assurance de 2023 et de 2024 en lien avec le changement d'assureur. En ce qui concerne les dépenses d'énergie nous avons réussi à limiter l'augmentation de nos dépenses à 3,64 % par rapport à 2022 soit au même niveau que le taux de l'inflation. Cela étant dû notamment à notre adhésion au groupement de commande avec le SDE76.

- Charges de personnel 50 801,30 €
Soit une hausse de 11,58 % par rapport à 2022. Cette hausse est due au surcoût en année pleine du changement de statut de notre agent d'entretien (nous ne bénéficions plus des allègements de cotisations accordés pour les emplois aidés) et de l'augmentation de la valeur du point du point d'indice de la rémunération des fonctionnaires.

- Atténuations de produits : 28 754,00 €
En 2023, outre le versement du Fonds national de garantie individuelle des ressources mis en place lors l'adoption du régime de fiscalité propre par la communauté de communes, nous nous sommes vus ponctionner la somme de 1 477 € par la Direction des finances publiques au motif que le taux de la taxe d'habitation avait augmenté de 0,92 % entre 2017 et 2019. Pour rappel cette majoration avait été décidée, sans augmentation pour les contribuables, pour compenser les effets de la prise de compétence GEMAPI par la Communauté de communes Yvetot-Normandie. Malgré nos interventions auprès de la direction des finances publiques, de notre Députée et d'une sénatrice, qui tous reconnaissent la légitimité de notre demande d'annulation de ce prélèvement, nous n'avons pas pu obtenir gain de cause au motif que cette situation n'avait pas été prévue par la loi.

- Charges de gestion courante 58 998,99 €
Soit une baisse de 7,02 % par rapport à 2022 (63 450,45 €). Celle-ci est essentiellement due à la baisse de notre participation au financement de notre école. En effet en 2022 nous avons dû régler deux années de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 196 585,56 € contre 187 470,78 € en 2022, soit une augmentation de 4,86 %.

- Produits de gestion courante : 550,00 €
Ils étaient de 1 229,51 € en 2022. Cette différence est essentiellement due aux ventes de concession dans le cimetière.

- Impôts et taxes : 101 813,95 €
Soit une hausse de 5,82 % par rapport à 2022 (96 212,43 €). Celle-ci est due :
 - A l'augmentation de la base de calcul des taxes communales (+7,2 %)
 - Au retour de l'attribution du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : + 1 976,74 €
 - A la baisse du fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux : - 747,48 €
 A noter que le taux des taxes communales sont restés les mêmes, soit :
 - Taxe d'habitation 9.92 %
 - Taxe foncière 8,59 % + 25,36 % = 33,95 %
 - Taxe sur le foncier non bâti 18.98 %

- Dotations, subventions, participations : 78 340,82 €
 Soit une hausse de 6,56 % € par rapport à 2022 (73 517,83 €). Les principales variations sont :
 - Une baisse de 1 % de la Dotation Globale de Fonctionnement : - 322 €
 - Une augmentation de 16,53 % de la Dotation de Solidarité Rurale : + 1 245 €
 - Une augmentation de 4,73 % de la Dotation élu local : + 215 €
 - L'arrêt du financement du poste de l'agent en contrat d'emploi d'avenir : - 2 349,01 €
 - L'attribution d'une dotation exceptionnelle au titre du bouclier tarifaire : 8 092 €
 A noter qu'en excluant le bouclier tarifaire et l'aide pour l'emploi aidé les dotations auraient diminué de 1,25 %, à mettre en corrélation avec les 3,7 % du taux de l'inflation !

- Autres produits de gestion courante : 15 879,00 €
 Contre 15 922,26 € en 2022.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2023, nous avons réalisé :

- l'implantation d'un columbarium, d'un jardin du souvenir et de cavurnes dans le cimetière communal,
- le changement des huisseries d'un logement communal,
- payé l'installation d'une borne incendie 920 route des Fermes, travaux réalisés fin 2022.

Le résultat de l'année 2023 est excédentaire pour un montant de 8 939,95 €. Celui-ci vient s'ajouter à l'excédent de 2022 (27 408,28 €). Déterminant ainsi un excédent net cumulé de 36 348,23 €.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses s'élèvent à 32 978,46 €.

- Immobilisations corporelles : 32 978,46 € €
 Elles concernent :
 - Implantation d'une borne incendie 920 route des fermes 5 592,90 €
 - Columbarium, jardin du souvenir, cavurnes 10 132,75 €
 - Huisseries logement communal 17 252,81 €

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 41 918,41 €.

- Subventions d'investissement : 17 070,18 €
 Il s'agit de subventions en provenance :
 - Du Département (800 €) et de la Préfecture (2 577,40 €) pour la borne incendie 920 route des Fermes,

- De la Communauté de Communes Yvetot-Normandie pour les huisseries du logement communal et le cimetière.
- Dotations, fonds divers et réserves : 24 848,23 €
Ce chapitre retrace d'une part les recettes du FCTVA pour 2 623,09 € et de la taxe d'aménagement pour 1 441,42 € et d'autre part du solde négatif des restes à réaliser en investissement de 2022 (20 848,23 €).

Effectif du personnel de la commune

4 agents à temps non complet dont :

1 secrétaire de mairie	18 H 00/semaine soit	0,51 ETP
1 agent technique (espaces verts, voirie et autres)	21 H 00/semaine soit	0,60 ETP
1 agent technique (ménage et salle polyvalente)	6 H 15/semaine soit	0,18 ETP
1 agent (accompagnatrice scolaire)	4 H 30/semaine annualisées soit	0,13 ETP

Le Maire d'Hautot-le-Vatois

Claude BELLIN

